

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230214-2023-02-D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Publication : 27/02/2023

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Approbation de la convention d'occupation par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un garage à bateaux et d'une salle de réunion situés dans la base nautique départementale de Mathaux.**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et L. 2122-1 et suivants ;

**VU** le projet de convention d'occupation ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa stratégie territoriale développée autour des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, le conseil départemental de l'Aube a réalisé la construction d'un bâtiment « Base nautique départementale de Mathaux » à Mathaux sur un terrain propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil départemental de l'Aube est disposé à octroyer à titre gracieux à Seine Grands Lacs l'occupation permanente d'un garage à bateaux et l'occupation ponctuelle d'une salle de réunion ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Seine Grands Lacs de disposer d'un garage à bateaux sur ce site, ainsi que de la possibilité d'occuper ponctuellement une salle de réunion ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La convention d'occupation par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un garage à bateaux et d'une salle de réunion situés dans la base nautique départementale de Mathaux, propriété du Département de l'Aube, est approuvée.

**ARTICLE 2** : La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, à compter du 15 février 2023.

**ARTICLE 3** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au département de l'Aube ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 14 février 2023

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)